

RENCONTRE - DEBAT

du 3 décembre 2008

Relevé de conclusions

Gestion durable de nos forêts

M. André LAUR, conseiller général délégué au SMEPE, excuse tout d'abord Claude RAYNAL empêché par ses fonctions. Puis il ouvre la séance consacrée à la gestion durable du patrimoine forestier public et privé. Il rappelle que ce patrimoine se caractérise en Haute-Garonne par sa sous-exploitation, son morcellement, son vieillissement et invite les intervenants à présenter les divers outils permettant de valoriser et préserver ces forêts.

➤ **Contexte général** et enjeux d'une gestion raisonnée du patrimoine forestier ; Cadre réglementaire et outils de gestion

– **Thierry RENAUX** – Chef d'unité forêt-milieux naturels - DDAF31

➤ **Forêts publiques :**

• régime forestier et problématiques spécifiques du patrimoine public ; comment gérer une forêt multifonctionnelle : partenariats, plans d'actions, financements

– **Jacques MIRAULT** – Directeur Forêt ONF Sud Ouest

• exemple de la Forêt Départementale de Buzet : forêt multifonctionnelle, certifiée PEFC

– **Bruno ACH** – Directeur Adjoint en charge de l'Agriculture et du Développement Rural /DADRE - Conseil Général de la Haute-Garonne

• aides financières du Conseil Général aux collectivités

– **Blandine VERDIER** – Directrice DADRE - Conseil Général de la Haute-Garonne

➤ **Forêts privées :**

• problématique et contexte local ; intérêts des documents de gestion

– **Luc BOUVAREL** – Directeur du CRPF Midi-Pyrénées (Centre Régional de la Propriété Forestière)

• actions concrètes de mise en œuvre et de suivi des plans de gestion durable ; perspectives d'avenir pour les filières économiques (bois-énergie, papier...)

– **Christophe BERNARD** – Directeur Adjoint de la COFOGAR (Coopérative Forestière Garonnaise)

• Situation des forêts

Il faut distinguer la problématique des forêts tropicales (déforestation) de la situation des forêts en France et en Haute-Garonne.

Alors que près de 1.3 millions d'hectares de forêts tropicales disparaissent chaque année principalement à cause d'activités anthropiques, la superficie des espaces boisés en Europe - et en France en particulier - ne cesse d'augmenter depuis la fin du XIXe siècle. Actuellement, la forêt française progresse de 68 000 ha par an.

En Haute-Garonne, la forêt représente 20% du territoire avec 125 386 hectares boisés, dont 69% de forêts privées, 21% de forêts communales et 10% de forêts domaniales. On constate que la forêt privée est très morcelée et que la forêt publique est concentrée en montagne et piémont, rendant difficile son accès et sa valorisation.

Essentiellement composée d'essences indigènes (majoritairement des feuillus), la forêt du département se caractérise non seulement par un accroissement de superficie, mais également par une augmentation de production de bois sur pied. On estime qu'on ne prélève que la moitié de l'accroissement forestier chaque année.

• Politique forestière

La forêt représente non seulement un patrimoine naturel nécessaire (biodiversité, paysage, rôle de régulateur des milieux), mais également une source de richesses et d'emplois locaux (filières bois, loisirs, ...). Cependant, il s'agit d'un milieu vulnérable. L'enjeu est donc de gérer les forêts de façon durable pour concilier les attentes des divers usagers et la préservation écologique de ce milieu.

Pour cela, il existe des outils réglementaires de préservation mais aussi de développement et de valorisation de la ressource forestière, s'appuyant sur des documents cadres (Code forestier décliné à l'échelle régionale). Les missions régaliennes de l'Administration concernent la gestion des forêts (contrôle de l'application des plans de gestion, la délivrance des autorisations de coupes, de défrichement...), la gestion des risques (plan contre les incendies, restauration des terrains montagne, contrôle et surveillance des forêts). L'Etat a également des actions de soutien et pilotage (chartes forestières de territoires, plan de développement de massifs...) et d'incitation par le biais d'aides financières ou fiscales (voirie, Natura2000, ...)

• Moyens d'actions pour les élus

Dans le cadre des travaux du Grenelle de l'Environnement, un consensus a été trouvé entre les associations écologistes et les professionnels forestiers : "récolter plus en préservant mieux". Pour arriver à cet objectif, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre par les collectivités :

- **développer le bois-matériau d'origine locale certifiée** (par rapport à d'autres matériaux de construction, le bois est très intéressant sur le plan de la lutte contre l'effet de serre)
- **développer le bois-énergie**, en installant des réseaux de chaleur communaux
- **promouvoir les schémas concertés** sur les territoires (chartes forestières, plans de développement de massifs)
- **mettre en place des outils de préservation** (classement en forêt de protection comme à Bouconne, réseau Natura 2000, réserves)
- **inscrire des boisements en EBC** (espaces boisés classés) dans les PLU
- **créer des corridors écologiques** (ou trames vertes) dans les documents d'urbanisme
- **promouvoir des plans de gestion des forêts** (pour optimiser la récolte du bois, maîtriser la biodiversité,...)
- **mettre en œuvre diverses actions** ayant pour objectif de conserver le potentiel de réaction des peuplements : diversifier les pratiques de gestion, respecter les arbres et les sols, conserver un réseau de vieilles forêts, bois morts... Ces pratiques

respectueuses de l'environnement ne sont pas forcément coûteuses, mais constituent des nouvelles habitudes de gestion.

1- Forêts publiques :

Forêts des collectivités et régime forestier

cf. Annexe 2

Jacques MIRAULT – ONF

• Régime forestier de protection et de gestion

Les forêts des collectivités sont avant tout, un patrimoine privé de la collectivité, qui en a la responsabilité. C'est également un élément du patrimoine commun, qui doit répondre à des enjeux d'intérêt général de gestion durable. Le législateur a donc élaboré un régime forestier s'appliquant aux collectivités, qui a pour but de protéger le patrimoine forestier et d'éviter des pratiques abusives (aliénations, défrichements, surexploitation), mais également de garantir une gestion durable du patrimoine (renouvellement de la ressource, maintien de la biodiversité, offres de services...)

Ce régime forestier fixe les responsabilités des collectivités en matière de préservation du patrimoine (face à l'urbanisation notamment), d'application du plan de gestion sur le long terme (15 à 20 ans), et de réalisation des coupes et travaux programmés. Il détermine également des obligations pour les collectivités en terme de planification de la gestion forestière (la collectivité propose un aménagement forestier approuvé par l'Etat conformément aux orientations du Code forestier, qui conditionne des aides) et de l'équilibre forêt / gibier.

• Rôle de l'ONF

La gestion des forêts publiques est confiée à l'Office National des Forêts (établissement public), qui propose à chaque collectivité un plan d'aménagement forestier, cohérent avec le régime forestier national. Après accord de la collectivité, l'ONF assure la rédaction et la mise en œuvre du plan (coupes, travaux, vente, surveillance). L'ONF apporte également aux collectivités un appui pour tous les travaux et autres prestations.

Les frais liés à cette gestion par l'ONF, sont mutualisés par le biais du versement compensateur en complément des frais de garderie. Ainsi quelque soit son niveau de revenus, toute collectivité peut bénéficier d'un aménagement, d'une gestion et d'un appui technique de la part de l'ONF.

• Rôle des collectivités

La collectivité dispose de plusieurs leviers pour développer une gestion durable de son patrimoine forestier. Tout d'abord, elle peut choisir un mode de vente favorisant l'intégration dans le territoire (contrat d'approvisionnement plutôt que vente sur pied au plus offrant). Elle peut ensuite recourir à divers outils et actions éco-responsables (choix de bois certifiés, neutralité carbone, bois-matériau pour la construction des bâtiments communaux, bois-énergie, préservation de certaines parcelles pour la protection de la biodiversité). Enfin, elle peut valoriser l'accueil du public par des projets d'éco-tourisme ou pédagogiques.

• Aides

Il existe diverses aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, pour les travaux routiers, d'aménagements de protection de la biodiversité ou de desserte, ou de boisement... A signaler le fonds d'épargne forestière, permettant aux collectivités de placer leurs recettes bois sur ce dispositif spécifique, et d'obtenir des fonds bonifiés pour réaliser des travaux forestiers.

1- Forêts publiques :

Exemple de la forêt départementale de Buzet

cf. Annexe 3

Bruno ACH – Conseil Général

• Plan d'aménagement

Situé en zone périurbaine, le massif forestier de Buzet est pour moitié propriété du Département depuis 1981 (450ha) et l'autre moitié propriété privée. Relevant du régime forestier, la Forêt départementale de Buzet dispose d'un plan d'aménagement élaboré par l'ONF et approuvé par délibération du Conseil Général, qui définit pour la période 2004-2018 les orientations de gestion et les parcelles de coupes. Ce plan traduit la volonté du Conseil Général de mener une gestion multifonctionnelle de ce site.

• Gestion multifonctionnelle

La gestion multifonctionnelle se traduit par des actions en faveur de l'accueil du public, par une gestion durable du milieu forestier et par une gestion cynégétique maîtrisée ; ces actions étant définies dans le cadre d'une consultation auprès de l'ensemble des acteurs locaux.

→ Accueil du public : la forêt offre de nombreux sentiers balisés, ainsi que divers services (sanitaires, parkings, aires de pique-nique), qui sont décrits dans un dépliant "A la découverte de la Forêt de Buzet". Créées par le Conseil Général et le SMEPE, des actions de sensibilisation à la préservation du milieu sont également proposées au public (charte de l'éco-citoyen en forêt, sentier de découverte...).

→ Gestion forestière durable : conformément au plan de gestion, l'objectif est d'évoluer du taillis vers la futaie ; un martelage des arbres à abattre est donc réalisé. Afin de préserver et favoriser la biodiversité, certains arbres morts sont conservés, des chemins ne sont pas balisés, et certaines zones sont conservées pour une régénération naturelle des peuplements. Enfin, le Conseil Général a adhéré en 2006 au programme européen des forêts certifiées (PEFC), garantissant une gestion durable respectueuse des bonnes pratiques sylvicoles.

→ Gestion cynégétique : confiée à la Fédération Départementale de Chasse de Haute-Garonne, cette gestion permet de limiter le nombre de battues et fixe les dates et le nombre de prélèvements. Un agent du Conseil Général est assermenté pour faire respecter les limites du territoire de chasse.

→ Instance de consultation : le Conseil Général a mis en place une Commission de Gestion réunissant les élus locaux, l'ONF, l'Etat, les représentants des différents usages, qui a pour objectif de définir annuellement de façon partenariale les projets ou travaux à réaliser sur le massif.

• Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été menée en 2006 afin de mieux connaître le profil des divers usagers et de mieux répondre à leurs attentes. Cette enquête a montré une large satisfaction du public pour les équipements et le milieu et a fait apparaître des pistes d'amélioration concernant la préservation du milieu et la régulation des conflits d'usage (chiens, engins motorisés).

• Projets 2009

Plusieurs travaux ont été actés par la commission de gestion de novembre 2008 : coupes de bois avec replantation d'essences variées, entretien des fossés, renforcement de la communication et de la sensibilisation, enlèvement des poubelles pour une plus grande responsabilisation des usagers.

Située en zone périurbaine, cette forêt est très appréciée et fréquentée (20 000 usagers /an). Conscient de l'enjeu de trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les usages, le Conseil Général définit son plan de gestion en tenant compte de ces enjeux et spécificités, en partenariat étroit avec l'ONF.

• Moyens humains

Une équipe d'agents départementaux de 6 gardes forestiers et d'un technicien coordonnateur assure l'accueil du public, l'entretien de la forêt, les coupes de bois et l'organisation de la vente. Thierry COURANJOU, technicien coordonnateur, présente les actions concrètes de gestion de coupes.

1- Forêts publiques :

Aides du Conseil Général

Blandine VERDIER – Conseil Général

• Dispositif d'aide aux collectivités

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités pour les travaux sylvicoles et de voirie forestière, en fonction de la superficie du massif forestier.

Pour les massifs de superficie supérieure à 4ha, l'aide du Conseil Général se porte à 10% du montant HT des travaux (hors honoraires et imprévus) lorsqu'il y a plusieurs partenaires financiers et à 15% lorsqu'il n'y a que l'aide de l'Etat.

Pour les massifs forestiers de superficie inférieure à 4ha, l'Etat n'apporte aucune participation financière ; l'aide du Conseil Général passe à 50% du montant HT des travaux sylvicoles.

DEBAT

• Cas des petites forêts (< 4ha)

M. ROYERE (Elu de Fonbeauzard) témoigne du cas de sa commune, confrontée en 2001 à la nécessité d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'une petite forêt (<4ha) ancienne peupleraie. Refusant le devis proposé par ONF jugé trop élevé (60 000 F), la commune a réalisée elle-même les travaux, et grâce à la revente du bois, a pu recouvrer les frais du déboisement.

M. MIRAULT (ONF) précise que les petites parcelles forestières ne sont pas soumises réglementairement au régime forestier et ne peuvent donc pas bénéficier de la prise en charge par l'ONF des frais d'aménagement, de surveillance. Toutefois, les communes peuvent demander à bénéficier du régime forestier, mais les frais sont relativement importants ; pour que cela soit rentable, l'ONF préconise donc les regroupements de parcelles.

Mme VERDIER rappelle que les massifs inférieurs à 4ha, ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat, peuvent obtenir une aide du Conseil Général à hauteur de 50% du coût des travaux.

• Documents d'urbanisme : outils de protection des forêts

Elu d'une commune jouxtant la forêt de Buzet, M. FONT (Elu de Paulhac) souhaite apporter son témoignage sur les outils dont disposent les élus pour protéger et valoriser leur patrimoine forestier. Dans le cadre de la réalisation du plan d'occupation des sols en 1996, les élus ont souhaité protéger les massifs forestiers de la commune, d'une part en classant tous les bois publics et privés pour éviter qu'ils ne soient détruits et d'autre part en inscrivant en zone ND tout le pourtour de la forêt de Buzet.

En réponse à la demande de précisions de M. BERGIA (Elu de Saubens), M. BOUVAREL (CRPF) précise que le PLU, relevant du Code de l'Urbanisme, a pour objectif d'organiser l'urbanisation de la commune, mais n'a pas vocation à donner des consignes en terme de gestion des massifs forestiers. En effet, les élus peuvent simplement protéger certains espaces forestiers (zones EBC – espaces boisés classés) contre tout changement d'affectation du sol (zone urbanisée) ou contre tout défrichement ou déboisement.

En ce qui concerne le PLU de Paulhac, M. FONT explique que tous les bois ont été classés, obligeant ainsi les propriétaires à demander l'autorisation de coupe à la commune. M. BOUVAREL précise que le classement EBC de la totalité des bois n'est pas une obligation. De plus, réglementairement au titre du Code forestier, l'autorisation de coupe n'est obligatoire qu'à partir d'un certain volume prélevé ; pour une simple intervention (coupes pour besoins personnels), aucune demande d'autorisation n'est exigée.

M. BOUVAREL insiste sur le plan simple de gestion, outil approuvé par l'Etat, qui oblige le propriétaire à organiser la gestion durable des forêts, et qui en contrepartie allège les contraintes réglementaires en terme de demande d'autorisation. Cet outil permet de garantir, pour les forêts privées, le maintien des parcelles en espaces boisés.

2- Forêts privées : **Contexte et outils de gestion**

cf. Annexe 4

Luc BOUVAREL – CRPF

• Rappel du contexte local

En Haute-Garonne, 24% des forêts privées sont des massifs de plus de 25ha, et sont donc soumis à des documents de gestion. Avec près de 42 000 propriétaires fonciers, la forêt privée représente 86 000 ha, soit 68% du domaine forestier de Haute-Garonne ; elle se caractérise par un important morcellement.

• La forêt : source de revenus

Même de petite taille, la forêt peut être une source de revenus ou d'économie, à condition qu'elle soit gérée. Pour cela, il existe 3 outils de gestion :

- le plan simple de gestion, instauré par la loi de 1963, qui s'impose à tout propriétaire forestier privé ayant plus de 25ha d'un seul tenant.
- le code des bonnes pratiques forestières et le règlement type de gestion, dispositifs déclaratifs, s'appliquant aux forêts privées de moins de 25ha, pour lesquelles le propriétaire s'engage à mener une gestion durable de son massif, avec l'accompagnement du CRPF.

• Le Plan Simple de Gestion (PSG)

Sur le même principe que le plan d'aménagement forestier pour les forêts publiques, le PSG est constitué d'une description cadastrale des parcelles et d'une note explicative des opérations de taille, de coupe, de plantations ..., sur une période de 10-20 ans, en fonction des potentialités, des peuplements et du milieu. Ce document est soumis à la validation du CRPF.

• Le Code de bonnes pratiques sylvicoles

Ce document, élaboré par le CRPF, décrit les grands types de peuplements présents en Midi-Pyrénées et les modes de gestion adaptés à ces peuplements. Les propriétaires s'engagent à respecter ces pratiques.

• Le rôle du CRPF

Créé en 1963 pour accompagner les propriétaires forestiers dans leur démarche de gestion imposée par l'Etat, le CRPF est un établissement public à caractère administratif géré par un conseil d'administration constitué de deux collèges : un collège départemental (élu par tous les propriétaires forestiers de plus de 4ha dans chaque département) et un collège régional (avec les représentants des organismes représentatifs de la forêt privée). Deux techniciens apportent à tous les propriétaires forestiers privés, un accompagnement dans l'élaboration des documents de gestion (en 2007 : 100 plans simples de gestion et 24 adhésions au code de bonnes pratiques).

Le CRPF a également mené des opérations complémentaires de regroupement de propriétaires. Ainsi, deux Plans de Développement de Massifs sont en préparation (Coteaux de Lomagne et Trois Vallées), en étroite collaboration avec les élus qui relaient l'information et la sensibilisation auprès des propriétaires. Ces opérations concertées ont pour but de fédérer plusieurs propriétaires autour d'une gestion durable de leurs massifs et de réaliser des actions collectives.

Le CRPF organise également des journées de formation et d'information, apporte un appui technique et soutient la certification de gestion durable PEFC.

2- Forêts privées : Actions concrètes

cf. Annexe 5

Christophe BERNARD – COFOGAR

• Positionnement des coopératives forestières

Regroupant des propriétaires forestiers sylviculteurs, les coopératives forestières ont pour missions de gérer les forêts privées, de regrouper l'offre de bois, d'organiser les récoltes et la logistique grâce à un réseau d'entreprises de travaux forestiers et d'assurer la commercialisation des bois produits. En 30 ans, la COFOGAR est devenue la 2^{ème} coopérative forestière de France, avec 11 000 adhérents dont 1000 en Haute-Garonne.

Outil de regroupement économique, la coopérative est un acteur de proximité pour les sylviculteurs et constitue une interface entre la forêt privée et les marchés du bois. La COFOGAR intervient également, en concertation avec les pouvoirs publics et les autres acteurs forestiers, dans les réflexions sur les nouvelles filières.

• Certification PEFC

La COFOGAR participe également à la certification de la gestion durable des forêts PEFC. En 2007, la coopérative compte 1280 producteurs certifiés PEFC, soit 3 fois plus qu'en 2003 et vend 55% de son bois en bois certifié.

• Groupeement d'employeurs

Gérer, replanter ou exploiter la forêt sont des activités créatrices d'emplois. La coopérative contribue au regroupement d'employeurs, mis en place par SEBSO (filiale forestière de Tembec St Gaudens), ce qui a permis de stabiliser de la main d'œuvre en forêt.

• Production de plaquettes forestières

La COFOGAR développe également la production de plaquettes forestières destinées à des utilisations énergétiques. Evidemment corrélée avec l'installation de chaufferies-bois, cette activité est actuellement en pleine expansion. Des contrats de fourniture, garantissant l'approvisionnement des chaufferies en bois-plaquettes, sont signés pour plusieurs années avec des prix indexés (lycées de Tournefeuille et de Fonsorbes).

• Cultures de biomasse

La coopérative développe des cultures à croissance rapide (taillis à courte rotation), qui permettent de créer de la biomasse forestière destinée à des utilisations papetières ou énergétiques.

• Gestion forestière

La COFOGAR met en œuvre les documents de gestion forestière durable et contribue à la mise en œuvre de plans de développement de massifs.

• Relance de la populiculture

Bien que situé dans le Lot-et-Garonne, l'installation récente d'une unité industrielle de transformation du peuplier (contre-plaqué) va impacter la culture du peuplier en Haute-Garonne ; un plan de gestion a donc été mis en place pour relancer la populiculture dans le département. La COFOGAR a contribué à l'installation et au fonctionnement de cette unité.

DEBAT

• Aides à l'animation...

M. CAZEDEBAT (Elu de Razecueillé) se dit très intéressé par la problématique de cette rencontre-débat car il avait initié en 1999 un projet d'association foncière pastorale et forestière sur sa commune, en concertation avec les propriétaires et la population et avec l'appui des techniciens de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Général. Souhaitant relancer

ce projet aujourd'hui et constatant les difficultés à mobiliser les propriétaires, il se demande s'il existe des aides à l'animation de ce type de projet.

M. BOUVAREL apporte quelques éléments de réponse en donnant l'exemple des réflexions menées dans le cadre des plans de développement de massifs intercommunaux qui ont notamment abouti à une proposition de plans locaux forestiers, s'appliquant aux propriétaires forestiers privés. La difficulté est de faire appliquer ces mesures aux propriétaires forestiers de petites parcelles (moins de 2ha), qui n'ont aucune obligation ni aucune sollicitation notamment au travers de l'imposition. Le CRPF cherche un moyen incitatif pour favoriser la prise de conscience de ces petits propriétaires. Plusieurs leviers peuvent être étudiés :

- la création d'emplois (60ha d'amélioration du peuplement représente un plein-temps de bucheron pendant 10ans),

- le regroupement de parcelles (échanges fonciers) ou remembrement forestier volontaire. Toutefois, comme l'indique M. MIRAULT (ONF) ces opérations restent très longues, complexes et coûteuses.

- l'amélioration de l'accès aux forêts.

Le dispositif des plans de développement de massifs permet d'avoir une programmation structurée et donc d'être plus efficace en termes de d'opération de gestion et d'animation auprès des élus et des propriétaires. Les actions menées bénéficient d'aides du Conseil Régional et de l'Europe.

• ... et opérations concrètes ciblées

Plutôt que de mener des études et des projets nécessitant une animation poussée, M. MIRAULT pense préférable de réaliser des opérations pilote ciblées avec des actions concrètes et démonstratives.

M. BERNARD rejoint ses propos, en témoignant de la position de la COFOGAR, qui a réorienté son action sur des projets très locaux sur lesquels les sylviculteurs et les besoins de desserte sont identifiés et ainsi initier une opération d'amélioration touchant les forêts publiques et privées.

M. BOUVAREL mentionne une opération expérimentale dans le département de l'Ariège, visant à améliorer l'identification des parcelles cadastrales des propriétaires et ainsi créer les dessertes appropriées.

Mme VERDIER précise que le Département de la Haute-Garonne a, depuis la décentralisation, la compétence directe de l'aménagement foncier. Bien que dans le département, aucune collectivité n'ait à ce jour bénéficié d'un aménagement foncier forestier, il est possible de réaliser des échanges amiables pour limiter le morcellement et dégager de la voirie d'accès ; mais ces procédures sont également très lourdes. Mme VERDIER rappelle que le Conseil Général reste à l'écoute des collectivités sur ces questions et invite les élus à prendre contact avec l'équipe de conseillers agricoles qui sont à leur disposition.

M. RENAUX (DDAF) informe les participants que la version départementale du plan de soutien à l'économie montagnarde (PSEM), permettant de mener des actions subventionnées concernant le pastoralisme, est actuellement en cours d'élaboration. Il cite notamment la problématique des zones intermédiaires de déprise agricole où s'installe la forêt, comme zones pouvant faire l'objet d'opérations pilote.

• potentiel de la production de bois

M. BONHOMME (Elu de Frouzins) demande des précisions sur les chiffres du potentiel de bois exploitable et s'inquiète du développement des filières bois-énergie risquant de conduire à une surexploitation de cette ressource.

M. RENAUX (DDAF) précise les sources et marges d'incertitudes de ces chiffres et rappelle qu'on ne récolte que 50% de l'accroissement forestier, il reste donc un potentiel important exploitable, sans handicaper le potentiel de production des forêts. M. BOUVAREL rassure M. BONHOMME sur l'impact limité du développement de la filière bois-énergie sur la ressource, si l'on considère l'augmentation des rendements des poêles à bois et l'utilisation de matériaux autres que le bois brut (valorisation de déchets bois...). Tous deux insistent sur la nécessité de planifier la gestion forestière, pour garantir une bonne gestion durable de la ressource.

• **taillis à courte rotation**

M. LATTUGA (UMINATE) fait remarquer que la difficulté de mobiliser la ressource des forêts privées a pour conséquence d'une part un report de la pression sur les forêts publiques et d'autre part le développement de taillis à courte rotation. Or, ces cultures impliquent des coupes environ tous les 10 ans et ont l'inconvénient d'appauvrir les sols par exportation minérale et de limiter la biodiversité.

M. BERNARD (COFOGAR) réfute l'argument de l'appauvrissement des sols, car l'exploitation de ces bois laisse la partie foliaire contenant les sels minéraux sur place. Ces productions de biomasse sur des sols dédiés sont destinées à compléter les approvisionnements de production forestière classique. Ainsi, la garantie d'approvisionnement de la filière bois-énergie passe par un mix de ressources diversifiées : déchets de bois, produits connexes de scierie, plaquettes forestières, et enfin produits des taillis à courte rotation.

N'ayant plus de questions ou observations, M. LAUR conclut cette séance, en remerciant les intervenants pour leurs exposés clairs et concis et lève la séance à 19h20.

Vu et transmis,

signé

Annick VEZIER

Le Président de séance,
Délégué au Syndicat Mixte
pour l'Environnement,

signé

André LAUR

signé

Sandrine BATAILLÉ

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Environnement,

signé

Pierre IZARD

PJ : liste des participants, annexes